

# Plus si simple de reconnaître un enfant

**Pour les étrangers, il sera bientôt plus difficile de reconnaître un enfant. Myria sort une étude : cela contribue à leur précarisation.**

• Marie-Laure MATHOT

**O**n les appelle les « bébés papiers », ces enfants reconnus dans le seul but d'obtenir un titre de séjour. Une loi votée en septembre dernier permettra bientôt à l'officier de l'état civil de refuser à un parent qui se présente à la maison communale de reconnaître un enfant si ce fonctionnaire a une « *présomption sérieuse* » qu'il le fait « *manifestement et uniquement* » pour obtenir un titre de séjour à la mère et à l'enfant ou à lui-même.

Dans son étude sortie ce mercredi intitulée *Être étranger en Belgique en 2017*, Myria, le Centre fédéral Migration, considère que la loi va trop loin.

**1. Pas tant que ça** Selon l'exposé des motifs de la loi, portée par le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Theo Francken et le ministre de la Justice Koen Geens, « plu-

sieurs enfants, parfois plus de dix, sont reconnus par une seule personne ». Or, il n'existe « aucune évaluation chiffrée fiable » disponible sur ce phénomène, explique Myria. Les seuls chiffres disponibles montrent que les titres de séjours, octroyés grâce à ce type de reconnaissance, ont certes augmenté de 38,5 % entre 2012 et 2016 mais restent néanmoins bien plus bas qu'avant la réforme de 2011. Il y a en effet 896 cas en 2016 contre 2 034 en 2010. Et ce n'est pas pour autant que ces reconnaissances sont toutes frauduleuses, souligne Myria dans son rapport.

## 2. L'enfant avant tout

Autre problème souligné par Myria dans ce texte de loi : le fait que la reconnaissance peut être considérée comme une fraude même s'il existe un lien biologique avec le père ou la mère. « *La balance entre lutte contre la fraude et droits fondamentaux, dans cette situation, nous semble pencher en défaveur de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son droit à avoir en principe sa filiation établie avec ses deux parents* », écrit François De Smet, directeur du Centre. Myria se base sur les recommandations de l'ONU et de la Cour constitutionnelle : le fait qu'« un enfant ait été conçu, et

donc instrumentalisé, en vue de l'obtention d'un droit de séjour pour un de ses parents ne permet en aucun cas de faire abstraction de sa qualité d'être humain et de ses droits ».

## 3. La subjectivité d'un fonctionnaire

Concrètement, c'est au fonctionnaire de la commune d'évaluer si les parents viennent reconnaître un enfant dans le but d'avoir des papiers. En cas de doute, il peut la refuser. Une circulaire doit être rédigée afin d'énumérer les critères précis indiquant une fraude. Mais il ne s'agit pas d'une garantie suffisante pour Myria. « *Concrètement, comment fera un officier de l'état civil pour examiner la sincérité de l'intention des parents ?* »

## 4. Un parcours du combattant

Pas moins de 7 types de documents peuvent désormais être exigés pour reconnaître un enfant. « *Ces documents sont parfois difficiles à obtenir*, explique Myria. Par exemple, les actes de naissance des deux parents étrangers. En cas d'enquête, la procédure de reconnaissance pourra durer jusqu'à 8 mois. Si la reconnaissance est refusée, aucun recours spécifique n'est prévu. »

Bref, la loi contribue à précariser les étrangers en Belgique, conclut Myria. ■